

ORIENTATIONS DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'ESTRIE

COMMUNIQUER LES CAS POSITIFS À LA COVID-19

Juillet 2020

En situation de pandémie, la communication entre les autorités et la population est primordiale. Les gens ont besoin de savoir à quels risques ils sont exposés et quelles mesures ils doivent mettre en place pour se protéger et protéger leur entourage. Pour susciter l'adhésion de la population, le lien de confiance envers les autorités est crucial et la transparence est la clé.



CETTE VOLONTÉ DE TRANSPARENCE DES AUTORITÉS PEUT SOULEVER CERTAINS ENJEUX.

TROUVER LE JUSTE ÉQUILIBRE PERMET DE COMMUNIQUER L'ESSENTIEL DE L'INFORMATION SANS ALARMER LES GENS ET EN PRÉSERVANT LA CONFIDENTIALITÉ.

LORS D'ACTIVITÉS DE COMMUNICATION, LA DIFFUSION D'INFORMATION PEUT AVOIR TROIS TYPES DE CONSÉQUENCES :

- Des conséquences juridiques, puisqu'au Québec, les droits à la confidentialité, à la dignité et à la vie privée sont protégés par la loi;
- Des conséquences sociales, liées à la stigmatisation de personnes ou de groupes;
- Les conséquences sanitaires, puisque la stigmatisation a également des conséquences sur la propagation du virus. La stigmatisation peut :
 - › Pousser les personnes à cacher leur maladie pour éviter la discrimination;
 - › Les empêcher d'obtenir les soins nécessaires;
 - › Les décourager à adopter les comportements sanitaires requis.

CONSIDÉRANTS

- Les conséquences énumérées ci-dessus;
- La nature des données disponibles (données sensibles, personnelles);
- Le respect des droits des individus à la confidentialité, à la dignité et à la vie privée;
- Que la protection de la population ne doit pas causer de préjudice aux individus;
- L'existence de canaux officiels de la Direction de santé publique pour informer les personnes ou les milieux de la présence de cas positifs de la COVID-19 (téléphone, lettre personnalisée).

RECOMMANDATIONS

Lors des communications à la population et aux médias, la Direction de santé publique recommande de :

- Ne pas nommer le nom ni l'adresse de la ou des personnes qui ont obtenu un test positif de la COVID-19.
- Ne pas transmettre de caractéristiques qui pourraient permettre d'identifier la ou les personnes : titre d'emploi, lieu de travail, sexe, âge, etc.
- Transmettre le moins d'information possible sur le lieu de l'éclosion.
- Si le nombre de personne testées positives à la COVID-19 est inférieur à 5, ne pas donner le chiffre exact. Utiliser plutôt l'expression « moins de 5 cas », pour des raisons de confidentialité.